



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-045-2024-10

PUBLIÉ LE 21 OCTOBRE 2024

# Sommaire

## **Rectorat de la région académique d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris /**

IDF-2024-10-04-00005 - Arrêté n° 2024-127-RRA portant subdélégation de signature en matière administrative dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports (3 pages)	Page 3
IDF-2024-10-04-00006 - Arrêté n° 2024-129-RRA portant subdélégation de signature de Mme Cécile NICOL, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), en matière administrative (3 pages)	Page 7

Rectorat de la région académique  
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2024-10-04-00005

Arrêté n° 2024-127-RRA portant subdélégation  
de signature en matière administrative dans le  
domaine des politiques de la jeunesse, de  
l'éducation populaire, de la vie associative, de  
l'engagement civique et des sports



# RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté n°2024-127-RRA portant subdélégation de signature  
en matière administrative dans le domaine des politiques de la jeunesse,  
de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,

RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS

CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS  
ET D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du travail ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n°2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre et notamment les articles 5 à 8 ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 3 avril 2024 nommant M. Bernard BEIGNIER recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 8 décembre 2023 nommant Mme Cécile NICOL dans l'emploi de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France n°IDF-2024-04-19-00006 du 19 avril 2024 portant délégation de signature à M. Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative ;

Vu le protocole national du 15 décembre 2020 conclu entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

Vu le protocole régional et départemental du 24 décembre 2020 conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris.

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature, en matière administrative, est donnée à Mme Cécile NICOL, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France, à l'effet de signer tous arrêtés, circulaires, décisions, pièces, conventions et correspondances dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports relevant du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, dans les conditions et réserves fixées aux articles 1<sup>er</sup> et 2 de l'arrêté préfectoral n°IDF-2024-04-19-00006 du 19 avril 2024 précité.

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile NICOL, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances dans les conditions et réserves fixées aux articles 1<sup>er</sup> et 2 de l'arrêté n°IDF-2024-04-19-00006 du 19 avril 2024 précité, dans la limite de leurs attributions respectives, à Mme Alexandra NOEL, adjointe à la déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France.

Cette même délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- Mme Virginie THOBOR, responsable du pôle sport ;
- M. Farid MEBARKI, responsable du pôle jeunesse, engagement et SNU ;
- Mme Isabelle MARTIN, responsable du pôle formation-certification ;
- Mme Pauline CASADIO-LORETI, responsable du pôle fonctions support ;

### ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile NICOL, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France, de Mme Alexandra NOEL, adjointe à la déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France et de Mme Virginie THOBOR, responsable du pôle sport, subdélégation de signature, en matière administrative, est donnée, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, pièces ou conventions, dans la limite de ses attributions fonctionnelles et dans les conditions et réserves fixées aux articles 1<sup>er</sup> et 2 de l'arrêté n°IDF-2024-04-19-00006 du 19 avril 2024 précité à :

- Mme Clémence LACOUR, adjointe à la responsable du pôle sport, à compter du 21 octobre 2024.

### ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile NICOL, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France, de Mme Alexandra NOEL, adjointe à la déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France et de Mme Pauline CASADIO-LORETI, responsable du pôle fonctions support, subdélégation de signature, en matière administrative, est donnée, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, pièces ou conventions, dans la limite de ses attributions fonctionnelles et dans les conditions et réserves fixées aux articles 1<sup>er</sup> et 2 de l'arrêté n°IDF-2024-04-19-00006 du 19 avril 2024 précité à :

- Mme Safia BENFERROUDJ, adjointe à la responsable du pôle fonctions support.

## ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile NICOL, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France, de Mme Alexandra NOEL, adjointe à la déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France et de M. Farid MEBARKI, responsable du pôle jeunesse, engagement, service national universel, subdélégation de signature, en matière administrative, est donnée, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, pièces ou conventions, dans la limite de ses attributions fonctionnelles et dans les conditions et réserves fixées aux articles 1<sup>er</sup> et 2 de l'arrêté n°IDF-2024-04-19-00006 du 19 avril 2024 précité à :

- Mme Mathilde CARDON, adjointe au responsable du pôle jeunesse, engagement, service national universel.

## ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile NICOL, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France, de Mme Alexandra NOEL, adjointe à la déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France et de Mme Isabelle MARTIN, responsable du pôle formation – certification, subdélégation de signature, en matière administrative, est donnée, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, pièces ou conventions, dans la limite de ses attributions fonctionnelles et dans les conditions et réserves fixées aux articles 1<sup>er</sup> et 2 de l'arrêté n°IDF-2024-04-19-00006 du 19 avril 2024 précité à :

- Mme Pauline AUGÉ, adjointe à la responsable du pôle formation – certification ;
- Mme Anne-Claire MIE, adjointe à la responsable du pôle formation – certification.

## ARTICLE 7 :

L'arrêté n°2024-099-RRA du 15 juillet 2024 portant subdélégation de signature en matière administrative est abrogé.

## ARTICLE 8 :

La secrétaire générale de la région académique Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 04 octobre 2024

Le Recteur de la région académique d'Île-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de France

**Signé**

Bernard BEIGNIER

Rectorat de la région académique  
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2024-10-04-00006

Arrêté n° 2024-129-RRA portant subdélégation  
de signature de Mme Cécile NICOL, déléguée  
régionale académique à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports (DRAJES), en matière  
administrative



# RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté n°2024-129-RRA portant subdélégation de signature  
de Mme Cécile NICOL, déléguée régionale académique à la jeunesse,  
à l'engagement et aux sports, en matière administrative

## LA DELEGUEE REGIONALE ACADEMIQUE A LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17, R.335-5 et R. 551-13 ;

Vu le code du service national et notamment ses articles L.120-2, R.120.9 et R.121-35 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 432-1, R.227-21, R.227-22, D.432-11 et D.432-18 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L 131-12, II de l'article R.114-13, R.114-17, R.114-18, R.114-22 (dernier alinéa) et R.114-37, R.212-10-8 à R.212-10-16, D.211-83 à 90 ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 modifiée portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 modifiée relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 modifiée généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion et notamment son article 25 ;

Vu le décret n°2002-571 du 22 avril 2002 modifié relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment le I de son article 33 ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures information jeunesse ;

Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n°2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret du Président de la République du 3 avril 2024 nommant M. Bernard BEIGNIER recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Vu l'arrêté n°2020-32-RRA modifié du recteur de la région académique d'Île-de-France du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Île-de-France;

Vu l'arrêté ministériel en date du 8 décembre 2023 nommant Mme Cécile NICOL dans l'emploi de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2024-044-RRA du 23 avril 2024 du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de Paris portant délégation de signature à Mme Cécile NICOL, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France, en matière administrative.

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile NICOL, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France, subdélégation de signature, en matière administrative, est donnée à Mme Alexandra NOEL, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France, à l'effet de signer les arrêtés, circulaires, décisions, pièces, conventions et correspondances dans les conditions et réserves fixées aux articles 1<sup>er</sup> et 3 de l'arrêté du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de Paris n°2024-044-RRA du 23 avril 2024 précité.

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile NICOL, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France, et de Mme Alexandra NOEL, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France, subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances dans les conditions et réserves fixées aux articles 1<sup>er</sup> et 3 de l'arrêté n°2024-044-RRA du 23 avril 2024 précité, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- Mme Virginie THOBOR, responsable du pôle sport ;
- Mme Clémence LACOUR, adjointe à la responsable du pôle sport à compter du 21 octobre 2024 ;
- M. Farid MEBARKI, responsable du pôle jeunesse, engagement et SNU ;
- Mme Isabelle MARTIN, responsable du pôle formation-certification ;
- Mme Pauline CASADIO LORETI, responsable du pôle fonctions support.

### ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile NICOL, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France, et de Mme Alexandra NOEL, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France, et de Mme Pauline CASADIO LORETI, responsable du pôle fonctions support, subdélégation de signature, en matière administrative, est donnée, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions et correspondances, dans la limite de ses attributions fonctionnelles et dans les conditions et réserves fixées aux articles 1<sup>er</sup> et 3 de l'arrêté n°2024-044-RRA du 23 avril 2024 précité à :

- Mme Safia BENFERROUDJ, adjointe à la responsable du pôle fonctions support.

### ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile NICOL, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France, et de Mme Alexandra NOEL, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France, et de M. Farid MEBARKI, responsable du pôle jeunesse, engagement, service national universel,

subdélégation de signature, en matière administrative, est donnée, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions et correspondances, dans la limite de ses attributions fonctionnelles et dans les conditions et réserves fixées aux articles 1<sup>er</sup> et 3 de l'arrêté n°2024-044-RRA du 23 avril 2024 précité à :

- Mme Mathilde CARDON, adjointe au responsable du pôle jeunesse, engagement, service national universel.

#### ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile NICOL, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France, et de Mme Alexandra NOEL, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France, et de Mme Isabelle MARTIN, responsable du pôle formation – certification, subdélégation de signature, en matière administrative, est donnée, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions et correspondance, dans la limite de ses attributions fonctionnelles et dans les conditions et réserves fixées aux articles 1<sup>er</sup> et 3 de l'arrêté n°2024-044-RRA du 23 avril 2024 précité à :

- Mme Pauline AUGÉ, adjointe à la responsable du pôle formation – certification ;
- Mme Anne-Claire MIE, adjointe à la responsable du pôle formation – certification.

#### ARTICLE 6 :

L'arrêté n°2024-048-RRA du 6 juin 2024 portant subdélégation de signature de Mme Cécile NICOL, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, en matière administrative, est abrogé.

#### ARTICLE 7 :

La secrétaire générale de la région académique Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 4 octobre 2024

La déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France,

**Signé**

Cécile NICOL